

NOTRE AFFAIRE A TOUS



Présentation à l'attention des professeurs



**PROGRAMME DE SENSIBILISATION AUX
EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À
L'ÉDUCATION À LA JUSTICE CLIMATIQUE**

2019-2020



Qui sommes nous ?

Notre Affaire à Tous – agir ensemble pour la justice climatique, a été créée en 2015 pour œuvrer à l’instauration de la justice climatique par les outils juridiques. De ce fait, la majorité des membres de l’association sont des juristes. La plupart sont aussi des jeunes femmes engagées dans cette lutte essentielle pour la justice climatique et sociale et portent une voix unie pour changer le monde.

Les marches pour le climat de nombreux lycéens et collégiens ont mis en lumière les interrogations des jeunes sur les problématiques climatiques et les moyens concrets mis à disposition pour défendre l’environnement.

C’est pour répondre à ces questions que l’association s’engage aujourd’hui dans un programme de sensibilisation et d’éducation à la justice climatique et aux droits de la nature.

La justice climatique n’est pas l’affaire des seuls avocats et l’on voit aux États Unis, au Congo et partout dans le monde les plus jeunes engager des actions en justice afin de concrétiser les engagements climatiques pris par leur pays.

Objectifs de l’intervention

L’objectif de l’intervention est d’expliquer ce qu’est le changement climatique, de sensibiliser à ses effets, et d’éduquer à la justice climatique.

La justice climatique vise à faire respecter par tous (état et particuliers) les obligations face au changement climatique, et le droit de chacun à vivre dans un environnement sûr, propre, sain et durable en vue de garantir la jouissance effective des droits de l’homme.

- Sensibilisation aux effets du changement climatique, à la responsabilité de l’activité humaine dans le phénomène de changement climatique.
- Sensibilisation sur l’interdépendance entre droit de l’Homme et droit à un environnement sain, droit de la nature et à l’écocide.
- Éducation aux notions d’état de droit, droits et libertés fondamentales, justice, droit de l’homme, droit de l’environnement.
- Éducation à la justice climatique : outil de lutte contre le changement climatique. Comment faire respecter mes droits fondamentaux et le droit à un environnement sain et leurs conséquences matérielles : les inégalités climatiques.

Quels sont nos formats d'intervention ?

Nos interventions sont gratuites.

Nous nous adressons aux élèves de la 6^e à la terminale en ayant à cœur d'adapter nos formats.

Nos interventions peuvent se dérouler dans un temps court de 2h minimum (en incluant une pause), ou sur un temps plus long en répartissant les séances selon vos envies pour un traitement du sujet plus approfondi.

Nos interventions complètes se déroulent en 2 parties modulables (en fonction du temps choisi) :

PREMIERE PARTIE

- il s'agit dans une première partie de sensibiliser aux effets du changement climatique dans le monde et en France, de la responsabilité des activités humaines sur ce phénomène.
- il s'agit d'aborder des notions clés pour comprendre la problématique de la justice climatique de l'état de droit, du droit et de la justice, des droits de l'homme et du droit de l'environnement et des droits de la nature.
- explorer l'interdépendance entre droits de l'homme et droit de l'environnement. Comment défendre mes droits ? Les différents moyens de défense des droits. La justice outil spécifique de lutte contre le changement climatique.
- la justice climatique en pratique. Nous présenterons la justice climatique en pratique dans le monde.

DEUXIEME PARTIE

Dans cette dernière partie nous proposons des activités aux élèves :

- Simulation d'un procès climatique simplifié : les intervenants organiseront avec les enfants la tenue d'un procès climatique simplifié.
- Atelier d'écriture "Une lettre pour la défense du climat" : Il sera proposé aux élèves de mettre à l'œuvre leur talent d'écriture en groupe par une lettre pour la défense du climat et de publier leur lettre.
- Un concours de plaidoirie sur la justice climatique : les intervenants organiseront la tenue d'un concours d'éloquence sur le climat pour / contre le changement climatique.
- Une charte de "classe de lutte contre le changement climatique". Quels actions concrètes au quotidien ? Les intervenants proposeront aux enfants de réfléchir ensemble aux différents moyens de lutte contre le changement climatique et d'élaborer une charte de "classe de lutte contre le changement climatique".
- " Notre carte à tous " Carte mondiale et exposés sur les écocides. Les intervenants proposeront aux élèves d'élaborer une exposition sur des situations environnementales critiques.

Dans quel cadre pouvons nous intervenir ?

Toute intervention nécessite l'accord préalable du / de la responsable d'établissement et se déroule en présence d'un.e membre du personnel éducatif, responsable des élèves au sein de l'établissement (professeur.e, CPE, infirmier.e...).

L'intervention peut faire partie de projets pédagogiques ou d'établissement, tels que les journées de lutte contre les discriminations ou de promotion de la citoyenneté, ou être à l'initiative d'un.e professeur.e ou d'un.e autre membre de l'établissement.

Nos engagements

Notre engagement dans le projet sensibilisation / éducation est apolitique et apartisan.

Notre objectif est l'information et la démocratisation de l'outil juridique vis-à-vis des enjeux du dérèglement climatique.

Le but en est une intervention bienveillante et constructive pour débattre, échanger, et réfléchir ensemble avec les élèves.

Nous sommes flexibles sur les dates d'interventions et les formats choisis.



Nous contacter

sensibilisation@notreaffaireatous.org

Nous suivre



<https://notreaffaireatous.org/>

Annexes - outils

Support d'introduction professeur.e-élèves

Avant notre venue, si vous désirez introduire le sujet avec vos élèves, voici quelques supports sélectionnés par nos soins en lien avec la justice climatique :

Vidéo du collectif "Partagez c'est sympa", T'emballer pas, 2016

Pédagogique et percutant le collectif nous explique les tenants et les aboutissants du réchauffement climatique en moins de 10 minutes.

Film disponible sur :

https://www.youtube.com/watch?v=vuGX_EMLmhc

L'homme a mangé la Terre - Jean-Robert Viallet, 2019

De la révolution industrielle à aujourd'hui, un décryptage minutieux de la course au développement qui a marqué le point de départ de l'ère de l'anthropocène (ou l'ère de l'Homme) et de la détérioration continue de la planète. En balayant, avec de formidables archives issues du monde entier, deux siècles de progrès jusqu'à l'ère du big data, le film remonte aux sources de la crise écologique, en interrogeant avec précision les enjeux scientifiques, économiques et politiques qui y ont conduit.

Film disponible sur Youtube :

<https://www.arte.tv/fr/videos/073938-000-A/l-homme-a-mange-la-terre/>

Terra - Yann Arthus-Bertrand 2015

En seulement 500 générations, les humains sont passés d'espèce survivante à celui de dominants. Par quel processus l'humanité a-t-elle pris le pouvoir ? Que veut dire civilisation ? Quel regard porte-t-on sur la vie ? Combien de temps ce modèle sera durable ? Les animaux sauvages sont devenus les pires réfugiés de la Terre. Les animaux domestiques ne sont qu'en sursis. Au prix de quel sacrifice se construit l'homme ? Et si la condition humaine n'était pas distincte de la vie animale ?

Film disponible gratuitement sur demande : écrire à terra@goodplanet.org

Bande-annonce sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=EifTpnQzU0w>

2 degrés avant la fin du monde - Henri, Julien et Sylvain, 2005

Le changement climatique, l'impuissance de l'ONU, les noeuds dans notre cerveau pour changer de modèle et rendre notre Terre plus vivable... Tout ça en data, interview, graphisme et reportage, ça valait bien 90 minutes de #Datagueule spécial.

Film disponible sur :

https://imagotv.fr/php/movie.php?type_id=documentary&content_id=2_degres_avant_la_fin_du_monde§ion_id=movie&episod_id=1

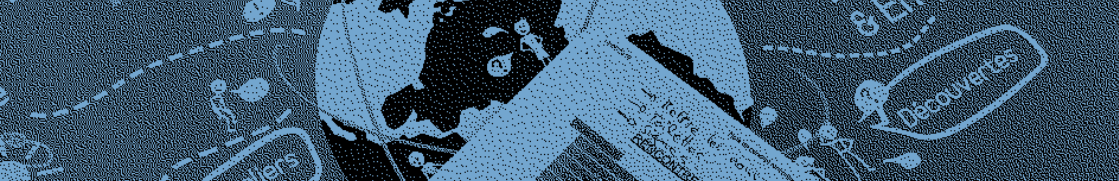
Lexique de la justice climatique

Nous vous proposons ce lexique afin d'aborder aux mieux les différentes notions qui jalonnent notre intervention avec vos élèves.

1. Climat

Le climat peut être défini comme étant les conditions moyennes qu'il fait dans un endroit donné (température, précipitations, ...) calculées d'après les observations d'au moins 30 ans (défini par l'Organisation Météorologique Mondiale). Il est donc caractérisé par des valeurs moyennes, mais également par des variations et des extrêmes. A l'échelle de la planète, le climat représente une machinerie complexe qui est le produit, dans l'espace et dans le temps, de toute une série d'interactions entre les éléments qui composent les différents compartiments :

- l'atmosphère,
- la lithosphère (la croûte terrestre),
- l'hydrosphère (l'ensemble des mers, des océans, des lacs et des cours d'eau de la planète),
- la cryosphère (les glaces du monde entier),
- la biosphère (l'ensemble des êtres vivants, en particulier la végétation).



2. État de droit

L'État de droit peut se définir comme un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Un État dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée.

L'existence d'une hiérarchie des normes constitue l'une des plus importantes garanties de l'État de droit.

Au sommet de cet ensemble pyramidal figurent, un corpus de textes de l'Union Européenne, la Constitution, certains traités internationaux, suivie de la loi, puis des règlements.

A la base de la pyramide figurent les décisions administratives ou les conventions entre personnes de droit privé.

Dans ce modèle, chaque règle tire sa validité de sa conformité aux règles supérieures. Un tel système suppose, par ailleurs, l'égalité des sujets de droit devant les normes juridiques et l'existence de juridictions indépendantes.

Pour avoir une portée pratique, l'État de droit suppose l'existence de juridictions indépendantes, compétentes pour trancher les conflits entre les différentes personnes juridiques en appliquant à la fois le principe de légalité, qui découle de l'existence de la hiérarchie des normes, et le principe d'égalité, qui s'oppose à tout traitement différencié des personnes juridiques.

Par ailleurs, les juridictions doivent être en mesure de confronter les différentes normes, afin de juger de leur légalité, y compris s'il s'agit de règles ayant un rang élevé dans la hiérarchie. L'État de droit suppose donc l'existence d'un contrôle de constitutionnalité.

3. Constitution

La Constitution est un ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'État et qui organise leurs relations.

Aux termes de l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution. » Dans une telle situation, les risques de gouvernement arbitraire sont importants. La rédaction d'une Constitution peut alors permettre de :

Garantir à chacun le respect de ses droits : la Constitution est nécessaire pour garantir les droits fondamentaux des citoyens.

Définir les différents organes de l'État selon le principe de la séparation des pouvoirs : la Constitution organise les pouvoirs publics composant l'État, en séparant le législatif, l'exécutif et le judiciaire, afin de permettre l'équilibre des différents pouvoirs.

Les régimes démocratiques sont organisés selon le principe de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire afin d'éviter leur concentration entre les mains d'une seule personne.

Le pouvoir législatif est chargé de la rédaction et de l'adoption des lois mais également du contrôle de l'exécutif. Le pouvoir législatif est généralement exercé par un parlement, composé d'une ou deux chambres.

Le pouvoir exécutif met en œuvre les lois et conduit la politique nationale. À cette fin, il a le pouvoir d'édicter des règlements et il dispose de l'administration et de la force armée. Le pouvoir exécutif est exercé par un chef de l'État, qui joue un rôle plus ou moins important selon les régimes, et par un gouvernement.

Le pouvoir judiciaire veille à ce que les lois soient respectées et sanctionne leur non-respect. Son indépendance est primordiale, puisqu'elle est la condition de son impartialité. C'est généralement la constitution qui définit ses compétences et qui garantit son indépendance.

4. Justice / Tribunal

Un tribunal désigne à la fois le lieu concret où la justice est rendue (le palais) et l'autorité qui a pris la décision judiciaire. En ce sens, les tribunaux, mais aussi les cours, sont des juridictions, c'est-à-dire des autorités chargées de dire le droit à l'occasion d'un litige particulier.

Les juridictions (juges, tribunaux et cours) constituent les autorités chargées de mettre en œuvre cette mission. C'est la raison pour laquelle leur fonctionnement doit être entouré de garanties : l'indépendance, l'impartialité, la légalité (tout tribunal doit avoir été créé par la loi), l'existence d'une voie de recours.

Mais ces exigences sont aussi des critères : une autorité qui, par exemple, ne disposerait pas de garanties suffisantes d'indépendance ne pourrait se voir confier des attributions juridictionnelles.



5. Droit / Loi

Dans le langage courant, le droit et la loi sont des termes synonymes faisant référence aux diverses règles organisant notre vie en société et sanctionnées par la puissance publique.

Au sens large, la loi désigne toute règle générale et impersonnelle, résultant d'une volonté collective et dotée de la force contraignante. Il est ainsi possible de la distinguer de la morale (qui n'est pas sanctionnée par la contrainte) et de la coutume (qui résulte moins d'une volonté que d'une tradition collective) ;

Dans un sens plus précis, la loi désigne les normes juridiques qui, d'une part, émanent du pouvoir législatif, par opposition aux décrets ou aux règlements qui émanent du pouvoir exécutif et des autorités administratives, et d'autre part réglementent certaines matières listées dans la Constitution de la Ve République, comme les libertés publiques ou la détermination des crimes et des délits.

6. Droit Fondamentaux, les grands principes en matière d'environnement garantis par la constitution

La garantie constitutionnelle d'un grand nombre de libertés et de droits fondamentaux est assurée par le préambule de la Constitution, qui vise trois sources : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) de 1789, le préambule de la Constitution de 1946, et la Charte de l'environnement (« adossée » à la Constitution en 2005).

Les principes fondamentaux auxquels ces textes renvoient sont à la base de la démocratie. On peut distinguer différentes catégories :

Les droits inhérents à la personne humaine (« droits de ») : ces droits, qui sont pour la plupart établis par la Déclaration de 1789, sont pour l'essentiel des droits civils et politiques, individuels, mais dont l'État a pour obligation de permettre l'exercice. Il s'agit de l'égalité (art. 1), de la liberté, de la sûreté et de la résistance à l'oppression (art. 2).

Les droits qui sont des aspects ou des conséquences des précédents : ainsi du principe d'égalité découlent, par exemple, le suffrage universel, l'égalité des sexes, mais aussi l'égalité devant la loi, l'emploi, l'impôt, la justice, l'accès à la culture...

Les droits sociaux, c'est-à-dire nécessitant une action positive de la collectivité (« droits à »), sont énoncés plus particulièrement par le préambule de la Constitution de 1946 : on peut citer le droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public.

Les droits dits « de troisième génération » (« droits pour ») sont par exemple énoncés dans la Charte de l'environnement, qui affirme le droit de chacun de « vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » (art. 1^{er}) et qui consacre la notion de développement durable (art. 6) et le principe de précaution (art. 7).

Selon la Déclaration de 1789, l'exercice des « droits naturels de chaque homme » n'a de « bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits » (art. 4), qui « ne peuvent être déterminées que par la Loi ».

Ainsi la Charte de l'environnement garantit différents droits énoncés dans les articles suivants :

Article 1^{er}. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 8. - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte

Article 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10. - La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France ».

7. Justice climatique

La justice climatique vise à faire respecter par tous (L'État comme les citoyens) les obligations face au changement climatique, et le droit de chacun à vivre dans un environnement sûr, propre, sain et durable en vue de garantir la jouissance effective des droits de l'homme.

La notion de justice climatique désigne les approches éthiques, morales, de justice et politique de la question de l'égalité face au dérèglement climatique, plutôt que les approches uniquement environnementales ou physiques. Elle est aussi utilisée pour désigner les plaintes et actions juridiques déposés pour action insuffisante contre le changement climatique et pour l'adaptation vers une transition écologique et sociale.

